

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

AVIS PUBLIC

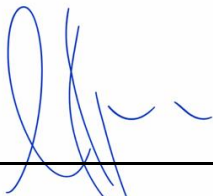
RÈGLEMENT NUMÉRO 668-2026

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 999 603 \$
POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE VAL D'ESPOIR – PHASE 2

Est par les présentes donné par le soussigné, Claude Panneton, directeur général par intérim et greffier par intérim de la susdite ville, que lors de la séance ordinaire du 04 août 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 668-2026 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 999 603 \$ pour la réfection du chemin de Val d'Espoir – phase 2

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Ville, situé au 132 route 132 O, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h et 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8h00 à 12 h00.

Donné à Percé, ce 28ième jour du mois d'août deux mille vingt-six.



Claude Panneton
Directeur général par intérim et greffier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Claude Panneton, Directeur général par intérim et greffier par intérim de la Ville de Percé, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil le 28 août 2026, entre 08 h et 12 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28 août 2026.



Claude Panneton
Directeur général par intérim et greffier par intérim